

OPTION FINANCE

29 mars 2016 - Extrait

ÉPARGNE RETRAITE

La France trouve une alternative aux fonds de pension

(...)

Une réforme insuffisante

Si les professionnels notamment les compagnies d'assurances, se félicitent de cette réforme, ils sont beaucoup à déplorer tout de même l'absence de création d'un véritable véhicule dédié à la retraite associé à la mise en place soit de nouvelles incitations fiscales, soit d'une obligation d'y investir pour l'ensemble des ménages français. Ils sont ainsi mesurés sur l'impact réel de cette réforme, notamment sur la capacité des ménages à se constituer un véritable complément de retraite. Ces produits ne représentent en effet qu'une très faible part des revenus versés au moment de la retraite. «En 2013, 40 % des rentes versées dans le cadre des contrats Madelin étaient inférieures à

1 000 euros par an, soit moins de 85 euros par mois, relève Carlos Pardo, directeur de la stratégie de Vestathena. Pour les articles 83, presque la moitié des retraités percevrait moins de 1 000 euros par an. Pour contrebalancer cette faiblesse et surtout la baisse des taux de remplacement (soit du pourcentage du revenu perçu à la retraite), il faudrait mettre en place un dispositif obligatoire de cotisations dans des fonds de pension suffisamment investis en actions, et ce, afin de s'assurer d'une bonne rentabilité dans le long terme.»

Les prestations versées par des régimes de retraite privés correspondent à seulement 2,3 % de l'ensemble des prestations en France, contre une moyenne de 17,1 % pour les pays de l'OCDE, selon les chiffres de l'Association française de l'assurance (AFA). De même, l'impact macroéconomique pourrait être réduit. «Si les fonds d'épargne retraite multiplient par deux leurs investissements en actions, qu'elles soient cotées ou non, indique Carlos Pardo, les flux vers cette catégorie d'actifs devraient être de l'ordre de 20 milliards d'euros, ce qui ne représente qu'une part réduite du patrimoine financier des ménages (soit 0,5 %) dont l'essentiel est investi en obligations d'Etat (via les fonds en euros) et en placements bancaires liquides.» Il n'en demeure pas moins que cette réforme apportera de la latitude aux gérants afin d'aller chercher du rendement.

(...)